

## **Avis du Conseil consultatif Genre et Développement relatif à l'égalité de genre dans la coopération au développement**

---

### **1. Introduction**

1. Depuis quelques années, la Belgique se positionne au niveau international comme défenseuse de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'empowerment des femmes et des filles. Convaincus que les engagements en faveur de l'égalité de genre doivent continuer d'être reflétés et renforcés dans la politique de développement, les membres du Conseil consultatif Genre et Développement (CCGD) ont rédigé cette note. Le CCGD estime que **la prise en compte des recommandations suivantes renforcera la position de la prochaine équipe gouvernementale** en tant que partenaire pour la promotion des droits humains et de l'égalité de genre dans la politique belge de développement.
2. Cette note a été rédigée pour **tous les acteurs de la coopération au développement** et sera transmise au Cabinet du Ministre belge de la Coopération au Développement ainsi qu'à la Direction Générale de la Coopération au Développement et de l'Aide Humanitaire (DGD), à Enabel et à la Société belge d'Investissement pour les Pays en Développement (BIO). En raison de l'importance de la cohérence des politiques, nous encourageons ces acteurs à partager cette note avec les autres acteurs de la politique.

### **2. Contexte et définition des concepts**

3. Tout d'abord, il est important de faire la distinction entre le concept de « sexe », qui fait référence aux différences biologiques entre les femmes et les hommes, et celui de « genre ». Le terme **genre** désigne les rôles, les comportements, les activités et les attributs qu'une société donnée considère à un moment donné comme appropriés pour les hommes et les femmes. Outre les caractéristiques et les opportunités socialement associées aux personnes de sexe masculin et féminin et aux relations entre femmes et hommes et filles et garçons, le genre désigne aussi les relations entre les femmes et celles entre les hommes. Ces attributs, opportunités et relations sont socialement construits et assimilés à travers les processus de socialisation. Ils sont liés à un contexte spécifique, ponctuel et variable. Le genre détermine ce qui est attendu, permis et apprécié chez une femme ou un homme dans un contexte donné. Dans la plupart des sociétés il y a des différences et inégalités entre hommes et femmes en ce qui concerne les responsabilités accordées, les activités exercées, l'accès aux ressources et le contrôle de celles-ci, ainsi que les opportunités de prise de décision. Le genre s'inscrit dans un contexte socio-culturel plus vaste, à l'instar d'autres critères importants d'analyse socio-culturelle, en particulier la classe sociale, la race, le niveau de pauvreté, le groupe ethnique, l'orientation sexuelle, l'âge, etc. En bref, le genre



concerne le système de rôles, de comportements, de statuts, de privilèges, d'attributs et de relations de pouvoir que la société associe aux deux sexes<sup>1</sup>

4. **L'égalité des sexes** désigne l'égalité des droits, des responsabilités et des chances des femmes et des hommes, des filles et des garçons. Égalité ne veut pas dire que les femmes et les hommes doivent devenir les mêmes, mais que leurs droits, responsabilités et opportunités ne dépendront pas du fait qu'ils sont nés hommes ou femmes. L'égalité des sexes suppose que les intérêts, les besoins et les priorités des femmes et des filles sont pris en compte, reconnaissant la diversité des groupes de femmes et d'hommes. L'égalité des sexes n'est pas un problème de femmes mais devrait concerner et associer pleinement les hommes et les femmes. L'égalité entre femmes et hommes est considérée comme une question de droits humains et une condition préalable, et un indicateur, d'un développement durable axé sur l'être humain.<sup>2</sup>
5. Bien que prendre en compte les effets des différentes constructions sociales qui entourent les deux sexes peut déjà réduire de nombreuses inégalités, il est également important de réaliser que les femmes et les hommes ne forment pas des groupes homogènes. L'**identité de genre** d'une personne ne peut se réduire à une simple distinction entre hommes et femmes<sup>3</sup>.
6. Les droits de toutes, y compris les personnes en situation de handicap, les personnes de nationalités et d'origines différentes et les personnes LGBTQI+ (personnes lesbiennes, gays, bisexuels, queer, transgenres, intersexuels, et autres), doivent être garantis. Outre une politique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, une politique distincte et forte est nécessaire pour combattre d'autres inégalités, telles que celles fondées sur l'orientation sexuelle, l'origine ou le handicap<sup>4</sup>. Les actions en faveur de l'égalité des sexes doivent, dans la mesure du possible, tenir compte de l'approche intersectionnelle. Différentes identités (sexe, race, classe, etc.) sont liées les unes aux autres. Elles sont interdépendantes ou se croisent, de même que les systèmes et structures correspondantes de marginalisation et de discrimination. Le principe selon lequel toutes ces identités s'influencent et se renforcent mutuellement est appelé **intersectionnalité**<sup>5</sup>. Cela peut conduire à de plus grandes inégalités, où les personnes sont discriminées, exclues ou soumises sur la base de certaines de ces caractéristiques. Le genre n'est

---

<sup>1</sup> ONU Femmes, Glossaire d'égalité des sexes

<https://trainingcentre.unwomen.org/mod/glossary/view.php?id=36&mode=letter&hook=g&sortkey>

<sup>2</sup> Ibidem.

<sup>3</sup> La complexité des identités de genre : Les différents points de vue sur l'identité de genre font l'objet de discussions et de débats. ONU Femmes définit : *L'identité de genre désigne l'expérience intime, profonde et personnelle vécue par chaque individu, qu'elle corresponde ou non à sa physiologie ou au genre assigné à la naissance. Cela englobe à la fois la perception personnelle du corps, qui peut impliquer la libre décision d'une modification de l'apparence ou de la fonction du corps par voie médicale, chirurgicale ou autre, et d'autres expressions du genre, comme l'habillement, le langage et la gestuelle, via*

<https://trainingcentre.unwomen.org/mod/glossary/view.php?id=151&mode=letter&hook=l&sortkey=&sortorder=asc>

<sup>4</sup> C'est déjà le cas au niveau belge et européen. Il existe des réglementations et des institutions spécifiques au genre, mais aussi à d'autres motifs de discrimination et causes d'inégalité.

<sup>5</sup> UN Women, (2016), Typologie on training for gender equality

[https://trainingcentre.unwomen.org/RESOURCES\\_LIBRARY/Resources\\_Centre/TYPOLOGY\\_BOOK-WEB.pdf](https://trainingcentre.unwomen.org/RESOURCES_LIBRARY/Resources_Centre/TYPOLOGY_BOOK-WEB.pdf)

donc qu'une variable parmi les multiples axes identitaires dans lesquels chaque individu occupe une position<sup>6</sup>.

7. L'égalité des sexes est avant tout une question de droits humains et, par conséquent, un objectif à poursuivre. L'égalité des sexes est également un **facteur clé de l'efficacité et de l'efficience des politiques**. C'est une condition préalable à la réalisation du développement durable. Après tout, l'égalité des sexes n'a pas seulement un impact sur la vie individuelle, mais aussi sur le développement collectif de la société. Investir dans l'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons, est une voie cruciale vers le développement inclusif et la réduction de la pauvreté.
8. Les femmes et les filles jouent un **rôle unique de catalyseurs du changement**.<sup>7</sup> Les chiffres officiels montrent qu'en mettant davantage l'accent sur l'égalité de genre dans le monde entier, l'indicateur mondial du développement humain<sup>8</sup> s'améliore invariablement<sup>9</sup>. Le statut, les droits et l'autonomisation des femmes ont également un impact direct sur le taux de natalité, la mortalité infantile, la santé et le niveau d'instruction des enfants<sup>10</sup>. Dans les pays en développement, les femmes, plus que les hommes, contribuent à la sécurité alimentaire et constituent l'épine dorsale de l'économie agricole locale. Elles sont des actrices clés dans la transition vers une agriculture et une gestion forestière durables<sup>11</sup>.
9. Toutefois, l'inégalité des sexes persiste dans le monde entier et des **discriminations** continuent d'être **consacrées dans les lois** dans le monde entier. Par exemple, il existe encore des discriminations entre les hommes et les femmes en ce qui concerne la propriété et le droit d'hériter. Les femmes sont encore trop souvent sous-représentées dans le monde politique. En 2019, par exemple, les femmes ne détenaient que 24,3 % des sièges parlementaires dans le monde<sup>12</sup>.
10. Dans la **pratique** aussi, les discriminations et les violences sexistes sont encore courantes. Une femme sur trois dans le monde subit une forme de violence ou de violence sexuelle au cours de sa vie<sup>13</sup>. Une femme ou fille sur cinq déclare même avoir été victime de violence physique ou sexuelle de la part d'un partenaire intime au cours des 12 derniers mois, mais leur protection juridique contre les violences intrafamiliales reste insuffisante dans le monde. Seulement 52 % des femmes mariées ou vivant en concubinage sont libres de prendre leurs propres décisions en

---

<sup>6</sup> Plus d'informations, voir le dernier paragraphe, p. 35, Ella vzw (2015), *Intersectionaal denken. Handleiding voor professionelen die intersectionaliteit of kruispuntdenken in de eigen organisatie willen toepassen* <http://www.ellavzw.be/sites/default/files/Handleiding%20Intersectionaliteit%20ELLA%20VZW.pdf>

<sup>7</sup> UN (n.d.), *Goal 5: Achieve gender equality and empower all women and girls*, via <https://www.un.org/sustainabledevelopment/gender-equality/>

<sup>8</sup> L'indice de développement humain est une mesure mondiale de la santé publique, des connaissances et du niveau de vie.

<sup>9</sup> UNDP (n.d.), *Gender Inequality Index*, via <http://hdr.undp.org/en/content/gender-inequality-index-gii>.

<sup>10</sup> Cela a été confirmé par de nombreuses enquêtes et rapports de l'Unicef.

<sup>11</sup> FAO (2019), *The Female Face of Farming*, via <http://www.fao.org/gender/resources/infographics/the-female-face-of-farming/en/>

<sup>12</sup> RoSa, *Politieke participatie wereldwijd*, via <https://rosavzw.be/nl/themas/politiek-en-beleid/politieke-participatie/politieke-participatie-wereldwijd>

<sup>13</sup> WHO (2017), *Violence against women*, via <https://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/violence-against-women>



ce qui concerne leur sexualité, l'utilisation de la contraception et les soins de santé<sup>14</sup>. Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne les pratiques néfastes telles que les mariages d'enfants et les mutilations génitales féminines, qui ont chuté de 30% au cours de la dernière décennie, mais il reste beaucoup à faire pour éliminer complètement ces pratiques<sup>15</sup>. Nous identifions également de nouveaux problèmes. Par exemple, l'écart numérique entre les sexes s'est creusé, passant de 11 % en 2013 à 12,2 % en 2016, privant un grand nombre de femmes et de filles du droit à l'information<sup>16</sup>. Parfois, l'inégalité de genre se manifeste dans l'autre sens, les hommes et les garçons étant alors dans une position désavantageuse par rapport aux femmes et aux filles, les garçons ou les hommes étant victimes de discrimination ou défavorisés en raison de leur sexe. Ce phénomène est également connu sous le nom d'écart inverse. Dans les pays où les filles ont un accès égal à l'éducation, les garçons sont beaucoup plus susceptibles d'abandonner l'école et ont moins de chances d'accéder à l'enseignement supérieur<sup>17</sup>. La pandémie de COVID-19 menace de compromettre les progrès en matière d'égalité des sexes et de droits des femmes et des filles<sup>18</sup>.

11. Un certain nombre d'**accords et de législations** existe déjà au niveau belge. La politique de la coopération belge au développement dans le domaine de l'égalité de genre vise, entre autres, à mettre en œuvre la loi belge sur la coopération au développement (19 mars 2013), qui définit la dimension de genre comme un thème transversal à intégrer dans toutes les interventions de la coopération belge, et la Loi Gender mainstreaming (12 janvier 2007). Au niveau international également, il existe un grand nombre de traités, d'accords et de décisions contraignantes qui accordent des droits humains aux femmes et aux filles et que la Belgique a signés, comme la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF ou CEDAW en anglais, 1979), la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) et les résolutions du Conseil de sécurité (notamment 1325, 1820, 1888, 1889 et 1960). En outre, il existe plusieurs cadres régionaux pertinents et d'autres déclarations internationales et engagements internationaux dans ce domaine adoptés par la Belgique, à savoir la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (Pékin, 1995) et les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies (CSW), la Déclaration et le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, 1994), et les décisions de la Commission annuelle sur la population et le développement. La Belgique a également ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et a approuvé les décisions du Conseil de l'Union européenne sur l'égalité de genre, y compris les décisions de mai 2015 sur l'égalité

---

<sup>14</sup> UN (n.d.), *Goal 5: Achieve gender equality and empower all women and girls*, via <https://www.un.org/sustainabledevelopment/gender-equality/>

<sup>15</sup> *Ibidem*.

<sup>16</sup> UN (2018), *Social protection systems, access to public services and sustainable infrastructure for gender equality and the empowerment of women and girls – Report of the Secretary-General*, p. 12 via <https://undocs.org/en/E/CN.6/2019/3>.

Pour des recommandations concernant une politique D4D transformatrice au niveau du genre voir l'avis du Conseil consultatif Genre et Développement : [https://argo-ccgd.be/sites/default/files/180228\\_avis\\_digitalisation\\_final.pdf](https://argo-ccgd.be/sites/default/files/180228_avis_digitalisation_final.pdf)

<sup>17</sup> Benatar, D. (2012), *The Second Sexism: Discrimination Against Men and Boys*, New Jersey: Wiley-Blackwell.

<sup>18</sup> Voir la note du Conseil consultatif Genre et Développement pour une réponse à la pandémie de COVID-19 sensible à la dimension du genre : [https://argo-ccgd.be/sites/default/files/2020-04-27\\_note\\_genre\\_et\\_covid-19\\_fr.pdf](https://argo-ccgd.be/sites/default/files/2020-04-27_note_genre_et_covid-19_fr.pdf)



entre hommes et femmes dans le cadre du développement<sup>19</sup>. La Belgique s'est également engagée à réaliser l'Agenda 2030 avec les 17 objectifs de développement durable (ODD), y compris l'ODD 5 sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. L'Agenda 2030 est un engagement dans lequel le genre doit être intégré dans tous les autres objectifs et dans lequel l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont prioritaires<sup>20</sup>.

12. Le besoin de ressources financières pour parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes dépasse les possibilités de la coopération au développement. Cependant, ce **financement** reste crucial et, en plus de l'intégration de la dimension de genre, il faut en faire davantage pour des projets et programmes spécifiques qui soutiennent la voie vers une plus grande égalité entre les femmes et les hommes. Les données de l'OCDE, telles qu'analysées par GENDERNET<sup>21</sup>, montrent que même si l'intégration transversale (*gender mainstreaming*) a reçu un soutien accru, les membres du CAD, y compris la Belgique, doivent encore faire de sérieux efforts en termes d'actions spécifiques pour promouvoir l'égalité de genre.
13. Un autre défi est le **financement des organisations œuvrant pour l'égalité des sexes dans les pays en développement**, telles que les organisations de droits des femmes. Les données de l'OCDE<sup>22</sup> montrent qu'en 2017-2018, les membres du CAD n'ont alloué que 4% du total de l'aide bilatérale à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes en tant qu'objectif principal, soit 4,578 milliards de dollars US (USD) par an. Seulement 1% de l'aide bilatérale allouée à l'égalité des sexes (objectif principal et significatif), soit 469 millions d'USD en moyenne par an, ont été directement alloués au soutien aux mouvements féministes et organisations et institutions œuvrant pour les droits des femmes<sup>23</sup>. Toutefois, leur rôle est essentiel pour promouvoir le changement politique, juridique et social en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles. En ce qui concerne la diversité sexuelle et de genre, pour la même période (2017-2018), seulement 0,31% des financements de coopération au développement par des fondations et 0,04% de ceux des gouvernements lui ont été spécifiquement alloués<sup>24</sup>.

---

<sup>19</sup> Conseil de l'Union Européenne (2015), *Conclusions du Conseil sur l'égalité entre hommes et femmes dans le cadre du développement*, via <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9242-2015-INIT/fr/pdf>

<sup>20</sup> Au cœur du nouvel agenda se trouve le principe de « ne laisser personne de côté ». Cet agenda est résumé comme suit dans la Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 septembre 2015 : « Nous sommes résolus à éliminer la pauvreté et la faim partout dans le monde d'ici à 2030; à combattre les inégalités qui existent dans les pays et d'un pays à l'autre ; à édifier des sociétés pacifiques et justes, où chacun a sa place ; à protéger les droits de l'homme et à favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles; à protéger durablement la planète et ses ressources naturelles. Nous sommes résolus également à créer les conditions nécessaires à une croissance économique soutenue qui profitera à tous et s'inscrira dans la durée, au partage de la prospérité et au respect du principe d'un travail décent pour tous, compte tenu des différents niveaux de développement national et des capacités des pays. »

<sup>21</sup> OECD (2017), *Aid in Support of Gender Equality and Women's Empowerment*, via <http://www.oecd.org/dac/gender-development/aidinsupportofgenderequalityandwomens empowerment.htm>

<sup>22</sup> OECD DAC NETWORK ON GENDER EQUALITY (GENDERNET) (2020), *Aid Focused on Gender Equality and Women's Empowerment: A snapshot of current funding and trends over time in support of the implementation of the Beijing Declaration and Platform for Action* <http://www.oecd.org/development/gender-development/Aid-Focused-on-Gender-Equality-and-Women-s-Empowerment-2020.pdf>

<sup>23</sup> *Ibidem*

<sup>24</sup> Global Philanthropy Project, 2017-2018 *Global Resources Report - Government and Philanthropic Support for Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender, and Intersex Communities*, via <https://globalresourcesreport.org/>

### **3. Recommandations**

14. Afin de garantir l'égalité des sexes, l'autonomisation et les droits des femmes et des filles ainsi que la participation égale des femmes et des hommes dans les sphères du pouvoir politique, économique, social et culturel comme priorité pour le développement durable dans la coopération au développement, le CCGD recommande ce qui suit :

#### **3.1. Garantir un engagement politique et institutionnel clair, à la fois ambitieux et pragmatique.**

15. Partir d'une **approche fondée sur les droits humains** selon laquelle les droits sont accordés à tous et toutes sur la base du principe de non-discrimination. Les droits humains sont inhérents à chaque personne sans distinction de sexe, d'identité de genre, d'origine ethnique, de situation de handicap, d'âge, d'éducation et d'orientation sexuelle. Le contexte culturel dans lequel s'effectue le travail doit être pris en compte, sans jamais porter préjudice aux des droits et libertés fondamentales des personnes.

16. Pour réaliser pleinement l'égalité des sexes, la **volonté politique**, tant dans les pays donateurs que dans les pays en développement, doit se traduire entre autres par une connaissance et une acceptation suffisantes des concepts, des ressources humaines et financières adéquates et des interventions visant en même temps à prévenir et à corriger les problèmes d'inégalité entre les sexes. Les deux gouvernements devraient faire des efforts pour atteindre ces connaissances, ces ressources et ces interventions. Au niveau de la coopération belge au développement également, cela exige davantage de personnel et des ressources, ainsi qu'une vision commune et un engagement fort du plus haut niveau de management jusqu'au personnel exécutant.

17. Dans le contexte international actuel, nous insistons sur la nécessité de continuer à défendre l'égalité des sexes et les droits des femmes et des filles, qui sont universels et inaliénables, tant **dans le cadre de la politique belge de développement que de l'agenda international**. La Belgique doit jouer un rôle actif aux niveaux européen et international contre l'opposition croissante à la santé et aux droits sexuels et reproductifs, ainsi qu'à l'égalité des sexes en général, et contre les tentatives visant à entraver les progrès et à réduire les acquis européens et les accords internationaux existants dans ce domaine.<sup>25</sup>

18. Atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes exige une **double approche**. Les actions spécifiques doivent s'accompagner d'une approche transversale qui intègre systématiquement l'égalité des sexes dans la conception des politiques de développement<sup>26</sup>.

---

<sup>25</sup> Comme demandé dans la résolution parlementaire du 20 juillet 2017 sur la mise en œuvre, le contrôle et le suivi des objectifs de développement durable en ce qui concerne la réalisation de la santé et des droits sexuels et reproductifs. Plus d'informations via <http://www.dekamer.be/FLWB/pdf/54/2040/54K2040014.pdf>.

<sup>26</sup> Cette double approche est défendue dans divers avis du Conseil consultatif Genre et Développement, comme le récent avis (2019) sur l'avant-projet de loi relatif à la politique belge de développement. Ceci est également confirmé par l'évaluation du SPF Affaires étrangères, commerce et coopération au développement (2015). Pour plus d'informations sur « un chemin difficile vers l'égalité - Evaluation du genre et du développement dans la coopération belge », voir [https://diplomatie.belgium.be/sites/default/files/downloads/evaluation\\_du\\_genre.pdf](https://diplomatie.belgium.be/sites/default/files/downloads/evaluation_du_genre.pdf)





19. La dimension de genre devrait être prise en compte à **chaque étape** de l'élaboration, de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques. Dans la politique de développement, elle doit être pleinement intégrée tout au long du cycle d'intervention ainsi que dans le dialogue politique avec les pays partenaires et dans le dialogue politique avec les acteurs indirects de la coopération belge. Pour être efficace et réalisable, elle exige un engagement de toutes les parties prenantes à tous les niveaux et à toutes les étapes des interventions, de sorte que chacun et chacune considère l'égalité des sexes comme une tâche dont il ou elle assume la responsabilité. Pour être efficace, cela signifie également que tous les documents de stratégie de la DGD dans le contexte de la politique de développement doivent intégrer le genre.<sup>27</sup>
20. Veiller à ce que les **personnes et organisations représentant** des femmes, des filles et des minorités sexuelles **soient entendus** et, ici comme dans les pays partenaires, aient voix au chapitre dans les politiques et dans le choix des options politiques, et aient accès aux consultations et à la prise de décision.
21. Soutenir consciemment les stratégies des populations locales et des organisations locales œuvrant pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, en faveur de l'égalité des sexes et de l'alignement sur les priorités nationales, sans porter préjudice aux droits fondamentaux des individus. Il est nécessaire de toujours identifier et reconnaître **l'expertise et l'expérience locale** (appropriation démocratique). Il est essentiel d'adapter les interventions au contexte local afin de s'assurer qu'elles sont appropriées et réalisables, et qu'elles sont acceptées et mises en œuvre.
22. Garantir un **soutien** adéquat au développement des **mécanismes de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes**<sup>28</sup>, conformément aux dispositions du Programme d'action de Pékin (1995). Il ne suffit pas de créer des lois et des institutions ou d'accepter des décisions ou des objectifs. Des ressources adéquates et suffisantes (personnel, budgets, connaissances) doivent également être fournies pour autonomiser et faire progresser les principaux acteurs dans ce processus (autorités et société civile).
23. Opter pour un engagement ambitieux et progressif en faveur du **financement du développement**. Mettre fin aux coupes dans la coopération au développement et s'engager sur une voie de croissance réaliste et ambitieuse afin d'atteindre l'objectif international de 0,7% du RNB lors de cette législature. Continuer à soutenir les secteurs de base qui sont essentiels pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, dont notamment l'éducation et les soins de santé. Un financement structurel prévisible et à long terme est nécessaire pour lutter contre la pauvreté et les inégalités en général et en faveur de l'égalité des sexes et des droits des femmes et des filles en particulier.

---

<sup>27</sup> Le CCGD a élaboré des recommandations thématiques sur le genre et l'intégration de la dimension de genre dans divers autres avis et documents. Plus d'informations via le Secrétariat du Conseil ou <https://argo-ccgd.be/fr/adviezen>

<sup>28</sup> Ce qui est aussi appelé « *gender machinery* »



24. Le *gendermainstreaming* devrait également être appliqué dans le processus financier. Dans ce cas, nous parlons de **budgetisation sensible au genre**. Cette analyse de toutes les formes de dépenses et de recettes publiques part de la perspective de l'égalité des sexes et prend en compte les effets directs et indirects sur la situation respective des femmes et des hommes. Il s'agit d'une forme spécifique de budgetisation axée sur les résultats<sup>29</sup>. L'un des principaux objectifs est que le financement de tous les projets - y compris ceux qui ne concernent pas directement les femmes et les filles ou l'égalité des sexes - soit tel que les femmes et les hommes puissent en tirer profit. Élaborer des lignes directrices et des instruments concrets à cette fin.
25. La note stratégique<sup>30</sup> et le plan d'action « genre »<sup>31</sup> sont des **instruments** pour concrétiser les engagements du gouvernement fédéral et pour assurer un contrôle et un suivi appropriés. Ils nécessitent une adaptation de ces documents conformément aux recommandations du présent avis, ainsi que la prise en compte des recommandations thématiques du CCGD<sup>32</sup>. En outre, il est important que, par exemple, en cas de modification de la loi sur la coopération belge au développement<sup>33</sup> ou d'autres documents stratégiques dans le cadre de la politique de développement, cela se fasse toujours sur la base des évaluations existantes ou, si nécessaire, d'une nouvelle évaluation de la politique de genre de la Coopération belge au Développement.

### 3.2 Assurer un suivi efficace des décisions

26. Garantir la **transparence** des politiques et la **redevabilité** envers le parlement et la société civile. Assurer la responsabilité mutuelle entre le pays partenaire et le pays donateur (*Mutual responsibility and accountability*). Cela suppose que tous les partenaires du développement aient une politique de partage et de diffusion de l'information pertinente.
27. Mettre en place des systèmes appropriés de **suivi et d'évaluation** de l'égalité des sexes aux différents niveaux politiques (international, régional, national et local).
28. Souligner l'importance des **données ventilées par sexe** pour mesurer les progrès accomplis, comme le demandait une résolution parlementaire<sup>34</sup>. Celles-ci permettent de répondre aux besoins spécifiques des femmes et des filles et d'identifier les obstacles à l'égalité des sexes. Actuellement, il y a un manque de collecte de données, ainsi qu'un problème de capacité<sup>35</sup>. Ce n'est qu'en collectant autant que possible des indicateurs au niveau de l'individu et en ventilant

---

<sup>29</sup> Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, *Gender budgeting*, via [https://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/gender\\_mainstreaming/application/gender\\_budgeting](https://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/gender_mainstreaming/application/gender_budgeting)

<sup>30</sup> *Note stratégique Le genre dans la Coopération belge au développement* (2016), via <https://diplomatie.belgium.be/sites/default/files/downloads/Le-genre-dans-la-Cooperation-belge-au-developpement.pdf>

<sup>31</sup> *Plan d'action relatif à l'intégration de la dimension de genre* (2016), via <https://diplomatie.belgium.be/sites/default/files/downloads/Plan-action-dimension-de-genre.pdf>

<sup>32</sup> Plus d'informations via <https://argo-ccgd.be/fr/adviezen>

<sup>33</sup> *Moniteur Belge* (2013), *Loi relative à la coopération au Développement*, via [https://diplomatie.belgium.be/sites/default/files/downloads/Wet\\_Belgische\\_Ontwikkelingssamenwerking\\_19%20maart\\_2013.pdf](https://diplomatie.belgium.be/sites/default/files/downloads/Wet_Belgische_Ontwikkelingssamenwerking_19%20maart_2013.pdf)

<sup>34</sup> Résolution de la Chambre des Représentant relative aux efforts fournis par la Coopération belge au Développement en vue de réaliser les objectifs de développement durable en matière d'égalité des genres et d'émancipation des femmes à l'échelle mondiale <http://www.lachambre.be/FLWB/pdf/54/2211/54K2211008.pdf>

<sup>35</sup> *Ibidem*.





toujours ces indicateurs par sexe qu'il sera possible d'identifier les différences éventuelles et de déterminer si d'autres actions sont nécessaires. À partir d'une approche intersectionnelle, prendre également en compte d'autres variables telles que l'âge, le handicap, l'origine, l'orientation sexuelle, etc.

29. Recueillir, **en plus des données quantitatives, des informations qualitatives** à l'aide d'une méthode participative. En outre, le marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femmes du CAD l'OCDE et d'autres codes budgétaires pertinents de l'OCDE doivent être utilisés correctement pour fournir des informations précises à usage interne et externe. Cela exige une compréhension des concepts et, par conséquent, une formation et un accompagnement à ce sujet.
30. **Les organisations de droits des femmes et les organisations actives pour l'égalité des sexes** jouent un rôle crucial dans la promotion des droits des femmes, l'autonomisation et la réalisation de l'égalité des sexes. Les gouvernements et les donateurs belges et autres devraient investir dans ces organisations et soutenir leur participation aux différentes phases des processus politiques et budgétaires. Investir dans ces organisations, c'est rendre visible et prendre en considération leurs luttes, c'est aussi leur assurer un financement plus stable et à long terme.
31. Garantir un **mécanisme de contrôle transparent** sur l'allocation des fonds, entre autres au niveau du Parlement. En outre, veiller à ce que les décisions relatives aux programmes de financement, à l'élaboration du budget, aux priorités politiques, etc., soient prises de manière inclusive, en prêtant attention à l'intersectionnalité.

Ces recommandations s'inscrivent toujours dans le cadre plus large d'une approche fondée sur les droits humains et de la réalisation de la justice sociale.

Pour le Conseil Consultatif Genre et Développement,

Lina Neeb  
Présidente du Conseil consultatif Genre et  
Développement

Katinka In't Zandt  
Vice-Présidente du Conseil consultatif Genre et  
Développement